

Commune de SAINT-PIERRE-LA-COUR
Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Le onze juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le sept juillet deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle du Centre d'Accueil, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLARD, Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA COUR.

Étaient présents :

MM. Michel PAILLARD, Alexis SAUVAGE, Mmes Virginie LEGROUX, Martine CHEVALIER, M. Andony DE SONAJAR, Mme Monique LEBOSSÉ, MM. Hubert LANDAIS, Jean CHAUVIN, Pascal LOCHARD, Rodolphe BOUVIER, Mmes Sylvia BEAUDUCÉL, Betty PIAU, M. Arnaud BERGERE, Mme Marjorie GOUPIL, M. Jean-Yves LOCHIN

Étaient excusés :

Mme Sophie CHAUVIGNE, MM. Pierre FERANDIN, Patrice BRUNEAU

Secrétaire de séance :

Mme Monique LEBOSSÉ

M. Patrice BRUNEAU a donné procuration à M. Andony DE SOJANAR

Mmes Betty PIAU, Marjorie GOUPIL, M. Jean-Yves LOCHIN ont pris la séance en cours avant le vote de la délibération : Projet d'éclairage public « Pont SNCF – dossier référence n° RE-13-001-22 »

M. Rodolphe BOUVIER a pris la séance en cours avant le vote de la délibération : Budget principal – modification n° 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté par les membres présents.

1) Lecture publique – bénévolat communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la Médiathèque de Saint-Pierre-la-Cour bénéficie de l'aide de bénévoles, qui apportent un soutien régulier rentrant dans le périmètre de la compétence du service comme :

- Permanence
- Animations
- Equipement des documents

Depuis, l'intégration de la Médiathèque de Saint-Pierre-la-Cour au réseau LaBib en 2020, certaines de ses actions, notamment en matière d'animation sont devenues intercommunales, Elles ne peuvent alors pas bénéficier du soutien des bibliothécaires bénévoles municipales qui sont limitées dans leurs actions à l'échelle de leurs communes.

Afin de valoriser et protéger les bénévoles dans leur engagement, il est nécessaire de contractualiser par le biais d'une convention les engagements respectifs des bénévoles et de la Commune de Saint-Pierre-la-Cour, dans le cadre de cette collaboration occasionnelle à une mission de service public.

Les collaborateurs bénévoles ne prétendent à aucune rémunération de la part de la collectivité mais peuvent prétendre à l'indemnisation des frais occasionnés par l'exercice de leurs missions bénévoles selon les règles applicables aux fonctionnaires de la municipalité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121- 29 et L52111,

Considérant que la Médiathèque de Saint-Pierre-la-Cour bénéficie d'un soutien apporté par les collaborateurs bénévoles dans le cadre de ses compétences en matière de lecture Publique,

Qu'il convient de préciser les droits et obligations des 2 parties dans le cadre d'une convention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er

Les bénévoles de la Médiathèque de Saint-Pierre-la-Cour sont autorisés à participer aux activités rentrant dans le cadre des compétences de Laval Agglomération en matière de Lecture Publique.

Article 2

Une convention fixera les conditions d'engagement des collaborateurs bénévoles.

Article 3

La prise en charge financière des frais occasionnés par les activités bénévoles sera effectuée dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil Municipal.

Article 4

Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire est autorisé à signer ces conventions.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de productions d'énergie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024,

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement,

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique,

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024,

Suite à cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre-la-Cour au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- Approuve la participation de la Commune de Saint-Pierre-la-Cour à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- Approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;
- Autorise le Président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- Approuve la prise en charge par la Commune de Saint-Pierre-la-Cour des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Pierre-la-Cour, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

3) Projet d'éclairage public « Pont SNCF – dossier référence n° RE-13-001-22 »

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Monsieur Alexis Sauvage précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
4.500 €	1.125 €	270 €	1.600 €	2.045 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De ne pas approuver le projet proposé par Territoire d'énergie Mayenne.

4) Projet d'éclairage public « remplacement lanternes ELIPT 150W – dossier référence n° RE-13-002-23 »

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Monsieur Alexis Sauvage précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
15.000 €	3.750 €	900 €	5.400 €	6.750 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	6.750 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix

5) Projet d'éclairage public « remplacement lanternes ELIPT 100W- dossier référence n°RE-13-003-23 »

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Monsieur Alexis Sauvage précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP		Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
102.000 €		25.500 €	6.120 €	36.000 €	46.620 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	46.620 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

6) Projet d'éclairage public « remplacement lanternes FALCO 100W – dossier référence n° RE-13-004-23 »

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Monsieur Alexis Sauvage précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
25.000 €	6.250 €	1.500 €	9.000 €	11.250 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	11.250 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

7) Projet d'éclairage public « Retrofil Indice suspendu 100W – dossier référence n° RE-13-005-23

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Monsieur Alexis Sauvage précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
10.000 €	2.500 €	600 €	3.600 €	4.500 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4.500 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

8) Projet d'éclairage public « Chemin piéton le long du stade – dossier référence n° RE-13-006-23

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Monsieur Alexis Sauvage précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation Fonds vert	Participation de la Commune
4 500 €	1 125 €	270 €	1 600 €	2 045 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	2.045 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix

9) Budget principal – modification n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient d'apporter des modifications dans les comptes du budget général de 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EFFECTUE dans le budget général de l'exercice 2023, voté le 28/03/2023, la modification de crédits indiquée ci-après :

Section d'INVESTISSEMENT ----- Dépenses

article	B.P. 2023	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
2158 - opération 62	6 630,00	6 630,00	0,00	0,00
21318 - opération 70	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
21318 - opération 71	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
2188 - opération 72	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00
2041582 - opération 112	19 440,00	19 440,00	0,00	0,00
2158 - opération 112	0,00	0,00	19 440,00	19 440,00
21318 - opération 118	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
2031 - opération 108	25 000,00	22 370,00	0,00	2 630,00
2128 - opération 250	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00
2041582 - opération 61	10 000,00	0,00	69 000,00	79 000,00
		88 440,00	88 440,00	

10) Exonération des pénalités de retard de la société FTPB

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures explique au Conseil Municipal, que la Commune a notifié le 29 mars 2016 à la Société FTPB de Saint Pierre la Cour, le lot 1 « Terrassement – Voirie – Assainissement – Eau potable – Défense incendie – Téléphone – NTIC » du marché travaux de mise en viabilité de la ZAC La Reveurie 5 (tranche 4). Le montant des travaux s'élève à 317.737,70 € HT soit 381.285,24 € TTC.

Un avenant n° 1 a été approuvé le 28 juin 2016 d'un montant de 4.613,00 € HT soit 5.535,60 € TTC.

Un avenant n° 2 a été approuvé le 11 juillet 2019 d'un montant de 2.205,00 € HT soit 2.646,00 € TTC.

Ce qui porte le marché pour un montant total de 324.555,70 € HT soit 389.466,84 € TTC. Après la fin des travaux et le décompte général définitif, le montant se porte à 374.127,24 € TTC.

Un ordre de service en date du 11 avril 2016 a été notifié à la Société FTPB suivant le CCAP qui fixe le délai d'exécution du marché. Cependant, la réception du marché à la date du 30 avril 2021, n'a pu être réalisé dans les délais.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. L'article 4-3- du CCAP prévoit des pénalités de retard suivant les stipulations du C.C.A.G. article 20-1 sont seules applicables en ce qui concerne les travaux proprement dits.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Pour diverses raisons, ont été retardé la réception des prestations de l'entreprise FTPB. Il apparait en effet, que ce retard constaté ne relève pas de la responsabilité de la Société FTPB. Il serait dans ces conditions inéquitables et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la Société FTPB.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la Société FTPB dans le cadre de l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la Société FTPB de Saint Pierre la Cour dans le cadre du marché cité ci-dessus.

11) Adhésion groupement de commande téléphonie fixe et abonnement internet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que Laval Agglomération a adhéré à la centrale d'achat des acheteurs hospitaliers (RESAH) qui met à disposition de ses membres certains de ses marchés. Le marché auquel souhaite bénéficier Laval Agglomération concerne la téléphonie fixe et les abonnements internet. Laval Agglomération souhaite proposer à l'ensemble de ses membres l'adhésion à ce marché via un groupement de commande dont Laval Agglomération sera le mandataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commande publique entre Laval Agglomération, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de Laval, en vue de la passation de marchés relatif à la téléphonie fixe et abonnement internet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'adhérer à la convention constitutive du groupement de commande, en vue de passer les marchés concernant la téléphonie fixe et abonnement internet. Le coordinateur de groupement de commande est Laval Agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tout document à cet effet.

12) Adhésion groupement de commande des fournitures de bureau et de produits d'entretien - d'hygiène

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les marchés de commande des fournitures de bureaux et de produits d'entretien, d'hygiène passés en groupement de commandes avec les collectivités de Laval Agglomération arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Laval Agglomération souhaite proposer à l'ensemble de ses membres l'adhésion à ce marché via un groupement de commande dont Laval Agglomération sera le mandataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commande publique entre Laval Agglomération, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de Laval, en vue de la passation de marchés relatif aux fournitures de bureaux et de produits d'entretien, d'hygiène,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'adhérer à la convention constitutive du groupement de commande, en vue de passer les marchés concernant les fournitures de bureaux et de produits d'entretien, d'hygiène. Le coordinateur de groupement de commande est Laval Agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tout document à cet effet.

13) Tarif « Faites du Sport »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la commission « manifestations communales » organise le 8, 9 et 10 septembre 2023 la « Faites du Sport ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Dans le cadre de cette manifestation, fixe les tarifs suivants :

- Bière : 2,00 €
- Coca, jus d'orange (en canette) : 1,50 €
- Eau (en bouteille 50 cl) : 1,00 €
- Punch (verre) : 1,00 €
- Vin (verre) : 1,50 €
- Café : 0,50 €
- Pot de pop-corn : 5,00 €
- Assiette apéro : 5,00 €
- Gouter : 2,00 €

14) Complément délibération tarifs location des salles communales et matériels

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DEL-23-046 en date du 9 mai 2023 portant sur les tarifs location des salles communales et matériels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de compléter la délibération du 9 mai 2023, par :

Matériel à venir chercher sur place :

Le matériel mis à la location, doit être récupéré sur place.

Tribune 366 places	400€
--------------------	------

15) Subvention complémentaire Association USSPB Football

(M. Rodolphe Bouvier, conseiller municipal intéressé n'a pas pris part à la délibération et quitté la salle)

Madame Virginie Legroux, Adjointe, expose au Conseil Municipal, les difficultés financières rencontrées et présentées par l'Association lors de la commission en date du 4 juillet 2023,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner le nouveau bureau qui a repris la gestion de l'Association,

Considérant les engagements pris par l'Association sur la recherche d'autres sources de financement (sponsoring, événements, etc....), sur la vigilance renforcée dans la gestion des équipements mis à disposition (ménages, fluides, etc....) et sur une sécurisation des modalités d'achat au sein de la structure,

Considérant l'engagement réciproque d'un suivi régulier de l'évolution de la situation financière de l'Association,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Vie associative du 4 juillet 2023,

Vu la délibération n° DEL-23-029 en date du 28 mars 2023 approuvant une subvention d'un montant de 16.500 € au titre de l'année 2023 au bénéfice de l'Association USSPB Football,

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5.000 € en faveur de l'Association USSPB Football pour l'année 2023.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire :

« prises dans le cadre des délégations de pouvoirs »

DEC-23-035 : Avenant convention CAF

Le 13.06.2023 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition faite par la Caisse d'Allocations Familiales de Mayenne dont le siège social est situé à Laval au 11 Quai Paul Boudet, représentée Mr Stéphane KERMARREC « Directeur », concernant l'avenant de la convention d'accès à mon compte partenaire, au contrat de services et des bulletins

d'adhésions aux services Cdap et Afas pour permettre au service de définir les engagements entre celle-ci et la commune et d'établir les déclarations nécessaires dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Les personnes chargées de l'utilisation des différents accès sont Mmes Valérie RONDOUIN, Gaëlle SALAUN pour tous les accès dont la validation des déclarations pour permettre de bénéficier des prestations dans le cadre du contrat enfance jeunesse, Mmes Léonie MOUSSU, Caroline PERIN pour les accès aux informations et d'établir les déclarations avant validation.

DEC-23-036 : Révision de loyers

Le 08.06.2023 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation des loyers des habitations au 4 et 6 rue des Pommiers 53410 Saint Pierre la Cour, suivant l'indice INSEE de référence des loyers « IRL » du 4^{ième} trimestre 2022.

L'indice de celui-ci ayant évolué de 132,62 à 137,26 soit une augmentation de 1,034987 du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
4 rue des Pommiers	499,00 €	516,47 €	au 1 ^{er} juillet 2023
6 rue des Pommiers	373,00 €	386,03 €	au 12 juin 2023

DEC-23-037 : Révision de loyers

Le 07.06.2023 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation des loyers des habitations au 1, 2 et 3 allée des Meuniers 53410 Saint Pierre la Cour, suivant l'indice INSEE de référence des loyers « IRL » du 1^{er} trimestre 2023.

L'indice de celui-ci ayant évolué de 133,93 à 138,61 soit une augmentation de 1,034944 du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
1 allée des Meuniers	436,00 €	451,22 €	au 14 juin 2023
2 allée des Meuniers	436,00 €	451,22 €	au 14 juin 2023
3 allée des Meuniers	436,00 €	451,22 €	au 14 juin 2023

DEC-23-038 : Révision de loyer

Le 13.06.2023 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation du loyer au 3 Place des Cyprès - 53410 Saint-Pierre-la-Cour, suivant la base de 2% du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du local</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
3 Place des Cyprès	621,98 €	634,42 €	au 9 juillet 2023

DEC-23-039 : Avenant n° 2 du lot 7 – marché de travaux concernant la construction d'un terrain de tennis couvert et un terrain de tennis extérieur

Le 28.06.2023 : Monsieur le Maire décide d'approuver l'avenant n° 2 présenté pour le lot 7 – Peinture, d'un montant négatif de -5.136,52 € HT soit -6.163,82 € TTC avec l'entreprise Géralt de Saint-Berthevin.

Le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché : 10.354,43 € HT
Avenant n° 1 : 1.607,09 € HT (représentant 15,520796 % du marché initial)
Avenant n° 2 : -5.136,52 € HT
(représentant -34,086183 % du marché initial après avenant 1 et 2)

Nouveau montant du marché : 6.825,00 € HT soit 8.190,01 € TTC

DEC-23-040 : Avenant n° 1 du lot 1 – marché de travaux concernant la construction d'un terrain de tennis couvert et un terrain de tennis extérieur

Le 28.06.2023 : Monsieur le Maire décide d'approuver l'avenant n° 1 présenté pour le lot 1 – VRD, d'un montant négatif de -5.994,00 € HT soit -7.192,80 € TTC avec l'entreprise FTPB de Saint Pierre la Cour.

Le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché : 75.909,14 € HT

Avenant n° 1 : -5.994,00 € HT (représentant -7,896282 % du marché initial)

Nouveau montant du marché : 69.915,14 € HT soit 83.898,17 € TTC

Droit de préemption urbain :

BIEN	RÉFÉRENCE CADASTRALE	ADRESSE	NOTAIRE
Habitation	AL160	4 Rue du Zénith	Me GUILLERON

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des renoncations sur le bien ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Enfance-jeunesse

Infrastructures, équipements, espaces verts

Réunion mixte FIUAMACO

Stratégie, urbanisme, territoire, bâtiment, vie économique et communication

Culture et solidarités

Le Maire

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire n'a pas reçu de questions particulières et n'a pas eu à s'exprimer sur un sujet précis.

Les articles de presse concernant la commune ont été transmis aux conseillers municipaux.

Bureau Municipal

Conseil Municipal

C.C.A.S

Divers

La séance est levée à 22 heures.